

## **Le Mécanisme de financement avec partage des risques (MFPR) Foire aux questions**

### **Que signifie MFPR ?**

Le sigle MFPR signifie « Mécanisme de financement avec partage des risques » ; il s'agit d'un nouveau dispositif élaboré conjointement par la Commission européenne (Commission) et la Banque européenne d'investissement (BEI) pour appuyer le financement d'investissements dans la recherche, le développement technologique, la démonstration et l'innovation (projets de RDI) qui présentent un degré de risque supérieur à celui de projets plus classiques.

### **Quels objectifs poursuit le MFPR ?**

Dans la plupart des pays européens, les volumes d'investissement, tant public que privé, dans la RDI restent inférieurs aux objectifs fixés par l'UE dans la stratégie de Lisbonne. L'un des principaux facteurs qui freinant le développement des activités de RDI est l'insuffisance des capitaux disponibles, à des conditions acceptables, pour les investissements concernant des produits et technologies complexes, des marchés entièrement nouveaux ou des actifs incorporels. Afin de pallier cette difficulté, la Commission et la BEI se sont associées pour créer le Mécanisme de financement avec partage des risques, un dispositif novateur destiné à améliorer l'accès au financement par l'emprunt pour les entreprises du secteur privé ou les entités publiques qui investissent dans la RDI.

### **Comment fonctionne le MFPR ?**

Le MFPR est un dispositif de financement innovant, conçu par la Commission et la BEI, dont l'objectif est de créer une capacité de financement supplémentaire de 10 milliards d'EUR au maximum à l'appui d'activités de RDI éligibles. Cette enveloppe sera amorcée par une dotation de 2 milliards d'EUR au maximum provenant pour moitié des fonds communautaires au titre du 7<sup>e</sup> programme-cadre de recherche et pour moitié des ressources propres de la BEI, et ayant pour objet de couvrir les risques associés à l'octroi de financements à plus haut risque.

### **Qui peut bénéficier d'un financement au titre du MFPR ?**

Peuvent prétendre à un financement au titre du MFPR les promoteurs de projets éligibles au MFPR, c'est-à-dire les entités privées et publiques quels que soient leur taille et leur régime de propriété, y compris les entreprises de taille intermédiaire, les petites et moyennes entreprises (PME), les sociétés de projet, les « joint ventures », les instituts de recherche, les universités, les parcs scientifiques et technologiques, les initiatives technologiques conjointes ainsi que les partenaires dans le cadre des plates-formes technologiques européennes et du programme EUREKA. Alors que les bénéficiaires d'opérations « MFPR » devront soumettre un plan d'activité cohérent confirmant leur capacité à rembourser le financement sollicité, la BEI pourra, au titre du MFPR, accorder ou garantir des prêts présentant un degré de risque plus élevé que ceux qui constituent l'ordinaire de son activité de financement.

### **Le MFPR peut-il aussi s'appliquer à des projets situés à l'extérieur de l'UE ?**

Les projets admissibles à un financement au titre du MFPR peuvent être situés dans les États membres de l'UE et dans les pays associés suivants : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Israël, Turquie, Croatie et Serbie. Les projets portant sur des infrastructures de recherche peuvent être financés dans tout pays, à condition que leur structure de propriété ou d'exploitation fasse intervenir des entités juridiques établies dans au moins trois États membres ou pays associés, ou que les services qu'ils proposent soient utilisés ou demandés par des communautés de chercheurs dans au moins trois États membres ou pays associés.

### **Quels types d'activités de RDI peuvent être financés au titre du MFPR ?**

Le MFPR permet de financer des investissements en faveur de la RDI (recherche, développement technologique, démonstration et innovation) dans une grande variété de types d'activités, dont la recherche de base et la recherche fondamentale, la recherche appliquée et la recherche industrielle, le développement expérimental et le développement avant commercialisation, la phase de définition et les études de faisabilité, les activités-pilotes ou de démonstration et l'innovation. Les projets concernés peuvent s'inscrire dans des initiatives européennes de recherche, notamment les infrastructures de recherche, les plates-formes technologiques européennes, les initiatives technologiques conjointes et les projets réalisés dans le cadre du programme EUREKA. Le MFPR permet aussi de financer des infrastructures de recherche, nationales ou européennes, situées dans des universités, des parcs scientifiques ou dans d'autres établissements de recherche.

### **Quels types d'investissements sont admissibles au MFPR ?**

Le champ des activités admissibles est vaste et couvre des investissements matériels classiques et des équipements aussi bien que les investissements immatériels tels que le coût d'exploitation de la recherche-développement, les salaires des chercheurs, le personnel de gestion et d'appui, les services collectifs, les fournitures, les frais d'acquisition et de protection de droits de propriété intellectuelle.

### **Quel montant le soutien de la BEI peut-il atteindre ?**

Indépendamment de la taille du projet, la part du concours de la BEI est limitée à 50 % du coût total admissible du projet, c'est-à-dire des investissements en RDI ou en infrastructures de recherche entrant dans les catégories citées ci-dessus.

Les projets dans lesquels l'intervention de la BEI est égale ou supérieure à 7,5 millions d'EUR peuvent être financés directement par la BEI. Pour les petites et moyennes entreprises et pour les projets représentant un coût d'investissement inférieur ou égal à 25 millions d'EUR, la BEI met actuellement en place des lignes de crédit avec partage de risque qu'elle proposera à son réseau de banques partenaires dans tous les États membres et pays associés.

### **Quels sont les produits de financement disponibles au titre du MFPR ?**

Le MFPR consiste essentiellement en concours financiers assimilables à des dettes, à savoir des prêts et des garanties incluant des solutions de financement innovantes telles que les financements mezzanine et d'autres produits structurés qui répondent à des besoins de financement spécifiques.

Par l'intermédiaire de sa filiale, le Fonds européen d'investissement (FEI), qui est un important investisseur dans les fonds européens spécialisés dans le financement par capital-risque de sociétés en phase de démarrage, le groupe BEI propose aussi des apports de fonds propres, y compris les opérations de capital-risque.

### **Quels types de risques sont ciblés par le MFPR ?**

Au titre du MFPR, la BEI peut accepter une prise de risque supérieure à celle assumée dans le cadre de ses opérations de financement classiques, soit en s'engageant auprès de contreparties qui présentent un profil de risque plus élevé, soit en participant à des transactions dont la structure

implique pour elle un surcroît de risques financiers. Les opérations MFPR peuvent être conclues en faveur d'emprunteurs dont la note de crédit est faible ou inférieure à « valeur d'investissement », ce qui inclut, à l'échelle européenne, l'immense vivier de petites et moyennes entreprises, généralement non cotées et non notées. Les financements à des emprunteurs n'ayant pas « valeur d'investissement » s'accompagnent d'un risque de crédit qui correspond à la note « BB » ou « B » de la classification des grandes agences de notation internationales.

Comment solliciter un financement au titre du MFPR ?

Pour solliciter un appui au titre du MFPR, veuillez contacter la BEI directement via l'un des liens fournis vers son site Web.

La demande de financement au titre du MFPR auprès de la Banque européenne d'investissement n'est liée à aucun formulaire ou délai particulier. Pour les financements d'un montant égal ou supérieur à 7,5 millions d'EUR, vous pouvez contacter directement la Banque, via son siège à Luxembourg ou via ses bureaux extérieurs en Belgique, en Allemagne, en Grèce, en Espagne, en France, en Italie, en Autriche, en Pologne, au Portugal et au Royaume-Uni. Pour le financement de projets ou d'entreprises de RDI de petite et moyenne dimension, la BEI a l'intention de mettre sur pied de nouvelles lignes de crédit avec partage de risques qui seront consenties aux banques et autres intermédiaires financiers intéressés.

Combien de temps prend l'attribution d'un financement au titre du MFPR ?

La vérification préalable à laquelle procède la BEI comprend une évaluation de l'éligibilité du projet, de sa viabilité technique et économique, ainsi que de la situation et des perspectives financières du promoteur. Selon le degré d'exhaustivité du dossier fourni et la nature du financement sollicité, le délai à prévoir entre le premier contact avec la BEI et la signature d'un contrat de financement pourra s'échelonner, en règle générale, entre 4 et 6 mois.

Quels sont les types de financement disponibles au titre du MFPR ?

Les financements de la BEI peuvent être accordés à des entités publiques ou privées (financement au secteur public, financement aux grandes entreprises) ou à des sociétés de projet créées spécifiquement pour la réalisation de projets donnés (financements à recours limité, financements sur projet). Le concours au titre du MFPR peut être fourni directement au promoteur du projet ; dans ce cas, la BEI accordera généralement un (co)financement conjointement avec des banques commerciales ou d'autres institutions financières. De plus, la BEI peut accorder des garanties aux banques commerciales ou autres institutions financières qui prêtent aux promoteurs ; dans tous les cas, elle travaillera en étroite collaboration avec le promoteur et les institutions financières concernées afin de garantir la meilleure solution possible pour l'investissement concerné.